Délégation Occitanie

PROCESS DISPENSES DE FORMATIONS STATUTAIRES

Vous pouvez demander à être dispensé d'effectuer **une partie ou la totalité** d'une **formation obligatoire statutaire**

DISPENSE DE FORMATIONS D'INTÉGRATIONS (Catégories A B C)	**DISPENSE DE FORMATIONS DE PROFESSIONALISATION** **Formations réalisées hors CNFPT et en adéquation avec les fonctions occupées par l'agent**
PUBLICS CONCERNÉS :	
Agents nouvellement recrutés ou nommés sur un cadre d'emploi.	Tout agent Agent recruté sur un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires en application de l'article L332-8 du code général de la FPT d'une durée d'un an et plus, quelle que soit sa catégorie.
MODALITÉS DE DÉPOT :	
Transmission par e-mail ou voie postale au référent (voir lien ci-dessous)	Sur IEL uniquement
CONSTITUTION DU DOSSIER :	

1. L'attestation de formation pour laquelle vous demandez la dispense et son programme
2. Le dernier arrêté de l'agent
3. La fiche de poste de l'agent
4. Copie des diplômes
5. Arrêté de prise de poste à responsabilité (pour les dispenses de prise de poste à responsabilité)
6. Compléter les dossiers en renseignant l'adresse e-mail du responsable RH/Formation de la collectivité et son numéro de téléphone

Pour les dispenses de professionnalisation déposées sur IEL, joindre les documents sur un seul et même PDF.

Les dossiers doivent être :

- co-signés de l'agent et de la collectivité
- transmis une semaine au plus tard avant les commissions de dispense
- dûment renseigné sur la durée partielle ou totale (conditions & modalités déclinés dans le lien)

Durée de validité des dispenses de formations de professionnalisation tout au long de la carrière : 5 ans.

LES DOSSIERS DOIVENT PARVENIR UNE SEMAINE AVANT LA COMMISSION À LA REFERENTE PAR TERRITOIRE – TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

pour plus de contenu Cliquez ici Les dispenses de formations statutaires obligatoires | CNFPT - Occitanie